

## **10. L'usage de motos-neige pour le transport de la clientèle, en soirée, dans les restaurants situés sur les pistes de ski**

*Certains restaurateurs d'altitudes utilisent leur moto-neige pour le transport de sa clientèle en soirée.*

Dans plusieurs stations les restaurateurs qui ont un établissement public situé sur les champs de neige transportent au moyen de moto-neige la marchandise pour l'approvisionnement de leurs établissements. Ce transport s'effectue en dehors des heures d'exploitation des remontées mécaniques et avec l'autorisation du responsable des pistes et de la sécurité.

L'accès à ces établissements peut, quelques fois, être difficile tenant compte des conditions météorologiques, d'enneigement et du danger d'avalanche.

L'usage de la moto-neige par des privés est soumis à une autorisation spéciale délivrée par les Autorités administratives compétentes, sur un espace délimité et sur un parcours clairement défini, ceci en accord avec les Sociétés de remontées mécaniques. L'utilisateur doit être aguerri à ce genre de conduite sur neige, maîtriser parfaitement l'engin et respecter le parcours autorisé.

Le transport de la clientèle, pour accéder au restaurant ou pour le retour, ceci sur la moto-neige, derrière le chauffeur, ou remorqué à l'arrière de la moto-neige s'effectue sous l'entière responsabilité du transporteur.

La Société de remontées mécaniques et le Service des pistes et de sécurité doivent interdire ce genre de transport, durant les heures d'exploitation du domaine skiable et lors du damage des pistes le soir. Les Stations qui font usage de ce genre de transport doivent obtenir les autorisations nécessaires de la part des Autorités compétentes. Ces transports doivent impérativement s'effectuer en dehors des zones skiabiles, sur un parcours réservé à cet usage.

Pour l'ensemble de ces transports, (clientèle, marchandises) ces véhicules doivent être visibles par un signalement lumineux, sonore et autres formes de précautions.

L'usage de moto-neige à des fins de loisirs doit strictement être interdit sur les descentes pour sports de neige ouvertes au public.